

DEL2025_04_100

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 30
Votants : 35



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente avril, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 24 avril 2025.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

ABSENT / PROCURATIONS:

M. Franck BARTH (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Jean ARSLAN), Mme Sophie GERARD (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Laurent CHAINEY (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

GUICHET UNIQUE - POLITIQUE TARIFAIRE RELATIVE AUX EAJE, AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES, AUX ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES ET AUX ACTIVITES CULTURELLES

Sur proposition de Jean ARSLAN.

La politique tarifaire concernant les inscriptions effectuées au Guichet Unique a été approuvée par délibération le 29 mars 2023 et a pris effet au 01 septembre 2023. Cette délibération a fait l'objet de modifications au 13 décembre 2023.

Cette politique tarifaire concerne toutes les activités dont les inscriptions, les réservations et la facturation s'effectuent au Guichet Unique, à savoir les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), les activités périscolaires et extrascolaires, les activités culturelles et les activités sportives selon les modalités complémentaires suivantes :

1. Les EAJE :

Il convient d'actualiser le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant au regard des nouvelles modalités de facturation aux familles pour répondre aux exigences de la Caisse Nationale d'Allocation Familiale, à savoir passer d'une facturation mensualisée lissée à une facturation mensuelle en fonction de la fréquentation au réel.

DEL2025_04_100

2. Les activités péri et extrascolaires :

Il est proposé à compter du 02 mai 2025 :

- de prendre en compte la situation particulière des enfants bénéficiant d'une reconnaissance de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH), et de permettre un accueil de l'enfant en demi-journée sans repas pour les activités périscolaires des mercredis et vacances scolaires. Le tarif appliqué est alors calculé sur la base du TPI de la famille pour une journée complète, la demi-journée sera facturée sur la base du tarif de journée complète divisé par deux.
- de prendre en compte la situation particulière des enfants inscrits à l'initiative des référents de parcours et pris en charge par le Programme de Réussite Éducative (PRE) de la ville de Montfermeil. Ces enfants bénéficient alors de l'accès aux activités culturelles et sportives gratuitement sur le temps de leur parcours socio-éducatif au sein du PRE, prérequis de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.
- la mise en place par le service enfance de séjours de vacances durant les vacances scolaires d'été au tarif fixe de 30€ par enfant.

Il est proposé à compter du 01 septembre 2025 :

- que dans le cadre de la facturation des accueils périscolaires du matin et du soir ainsi que de la pause méridienne, toute absence d'inscription et/ou de réservation préalable à l'activité entraîne une majoration forfaitaire de 10€ qui s'ajoute à la facturation établie au tarif du TPI de la famille.

En l'absence de calcul préalable de TPI, une facturation au tarif maximum majorée de 10€.

Pour rappel, les familles non montfermeilloises se voient appliquer une majoration de 20 % au calcul du TPI.

3. Les activités sportives :

Il est proposé à compter du 01 septembre 2025 :

- pour l'École Municipale des Sports, un accueil des enfants par niveau scolaire et par demi-journée ou journée complète. Le tarif est calculé sur la base du TPI de la famille et sur la base de demi-journée. Le tarif sera multiplié par deux pour une inscription en journée complète à l'activité École Municipale des Sports.
- de supprimer l'activité Gym senior cours 3, faute de participants.

4. Les activités culturelles :

Il est proposé à compter du 01 septembre 2025 :

- que pour la pratique de plusieurs instruments sur une même période d'inscription la facturation de l'activité Instrument / Chant individuel et Collectif -18 ans et Instrument / Chant individuel et Collectif +18 ans est effectuée sur la base du TPI de la famille et sur la base de la pratique d'un instrument. Aussi, dans le cadre de la pratique simultanée de plusieurs instruments, le tarif sera multiplié par le nombre d'instruments pratiqués,
- et ce dans le cadre du développement des pratiques artistiques sur la ville, que l'école de danse puisse répondre à une attente des habitants en mettant en place des stages permettant la découverte ou le renforcement de la danse. Pour rendre cela possible, les modalités de facturation sont équivalentes à la facturation afférentes à l'activité stage sportif,
- de faciliter la poursuite de la pratique musicale pour les enfants sortants du Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à Vocation Social (DEMOS) en appliquant une réduction de 50 % la première année au tarif calculé sur la base du TPI de la famille pour l'activité Instrument / Chant individuel et Collectif -18 ans.

DEL2025_04_100

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2023_03_039 du 29 mars 2023 approuvant la nouvelle politique tarifaire pour les inscriptions effectuées au Guichet Unique,

Vu la délibération 2023_12_208 du 13 décembre 2023 approuvant la modification de la politique tarifaire,

Vu la délibération 2023_03_042 du 29 mars 2023 approuvant le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires,

Vu la délibération 2023_03_043 du 29 mars 2023 approuvant le règlement intérieur des activités culturelles,

Vu la délibération 2023_03_044 du 29 mars 2023 approuvant le règlement intérieur des activités physiques et sportives,

Vu la délibération 2023_11_201 du 16 novembre 2023 abrogeant la délibération 2023_03_042 du 29 mars 2023 approuvant le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires,

Vu la délibération 2024_01_012 du 31 janvier 2024 modifiée approuvant le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération 2025_04_101 du 30 avril 2025 abrogeant la délibération 2024_01_012 du 31 janvier 2024 approuvant le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant ,

Vu la délibération 2025_04_102 du 30 avril 2025 abrogeant la délibération 2023_11_201 du 16 novembre 2023 approuvant le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires,

Vu la délibération 2025_04_103 du 30 avril 2025 abrogeant la délibération 2023_03_044 du 29 mars 2023 approuvant le règlement intérieur des activités physiques et sportives,

Vu la délibération 2025_04_104 du 30 avril 2025 abrogeant la délibération 2023_03_043 du 29 mars 2023 approuvant le règlement intérieur des activités culturelles,

Vu l'annexe modifiée jointe,

Considérant que dans le cadre de la mise en place de la politique tarifaire et après une année et demie d'application, il apparaît que celle-ci doit être complétée par des ajustements d'ordre technique et précisée sur certains aspects.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'adopter la politique tarifaire des activités EAJE, des activités périscolaires et extrascolaires, des activités physiques et sportives et des activités culturelles telles qu'elles figurent dans l'annexe jointe.
2. D'entériner les modalités ci-dessous et les dates d'entrée en vigueur :

1. Les EAJE :

Il convient d'actualiser le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant au regard des nouvelles modalités de facturation aux familles pour répondre aux exigences de la Caisse Nationale d'Allocation Familiale, à savoir passer d'une facturation mensualisée lissée à une facturation mensuelle en fonction de la fréquentation au réel.

DEL2025_04_100

2. Les activités péri et extrascolaires :

Il est proposé à compter du 02 mai 2025 :

- de prendre en compte la situation particulière des enfants bénéficiant d'une reconnaissance de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH), et de permettre un accueil de l'enfant en demi-journée sans repas pour les activités périscolaires des mercredis et vacances scolaires. Le tarif appliqué est alors calculé sur la base du TPI de la famille pour une journée complète, la demi-journée sera facturée sur la base du tarif de journée complète divisé par deux.
- de prendre en compte la situation particulière des enfants inscrits à l'initiative des référents de parcours et pris en charge par le Programme de Réussite Éducative (PRE) de la ville de Montfermeil. Ces enfants bénéficient alors de l'accès aux activités culturelles et sportives gratuitement sur le temps de leur parcours socio-éducatif au sein du PRE, prérequis de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.
- la mise en place par le service enfance de séjours de vacances durant les vacances scolaires d'été au tarif fixe de 30€ par enfant.

Il est proposé à compter du 01 septembre 2025 :

- que dans le cadre de la facturation des accueils périscolaires du matin et du soir ainsi que de la pause méridienne, toute absence d'inscription et/ou de réservation préalable à l'activité entraîne une majoration forfaitaire de 10€ qui s'ajoute à la facturation établie au tarif du TPI de la famille.

En l'absence de calcul préalable de TPI, une facturation au tarif maximum majorée de 10€.

Pour rappel, les familles non montfermeilloises se voient appliquer une majoration de 20 % au calcul du TPI.

3. Les activités sportives :

Il est proposé à compter du 01 septembre 2025 :

- pour l'École Municipale des Sports, un accueil des enfants par niveau scolaire et par demi-journée ou journée complète. Le tarif est calculé sur la base du TPI de la famille et sur la base de demi-journée. Le tarif sera multiplié par deux pour une inscription en journée complète à l'activité École Municipale des Sports.
- de supprimer l'activité Gym senior cours 3, faute de participants.

4. Les activités culturelles :

Il est proposé à compter du 01 septembre 2025 :

- que pour la pratique de plusieurs instruments sur une même période d'inscription la facturation de l'activité Instrument / Chant individuel et Collectif -18 ans et Instrument / Chant individuel et Collectif +18 ans est effectuée sur la base du TPI de la famille et sur la base de la pratique d'un instrument. Aussi, dans le cadre de la pratique simultanée de plusieurs instruments, le tarif sera multiplié par le nombre d'instruments pratiqués,
- et ce dans le cadre du développement des pratiques artistiques sur la ville, que l'école de danse puisse répondre à une attente des habitants en mettant en place des stages permettant la découverte ou le renforcement de la danse. Pour rendre cela possible, les modalités de facturation sont équivalentes à la facturation afférentes à l'activité stage sportif,

DEL2025_04_100

- de faciliter la poursuite de la pratique musicale pour les enfants sortants du Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à Vocation Social (DEMOS) en appliquant une réduction de 50 % la première année au tarif calculé sur la base du TPI de la famille pour l'activité Instrument / Chant individuel et Collectif -18 ans.

**Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :
35 POUR**

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.



Le Maire,
Xavier LEMOINE

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Transmis le 09.05.2025
Au Représentant de l'Etat
Publié le 09.05.2025
Montfermeil, le 09.05.2025
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

